



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 MARS 2025

QUESTION DIVERSE N° 02-20250307

**DEBAT SUR L'EVENTUALITE ET LA FORME D'UNE SOLIDARITE
VIS-A-VIS DE LA CIREST**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34

Absents représentés : 09

Absents : 05

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUESTION DIVERSE N° 02-20250307

DEBAT SUR L'EVENTUALITE ET LA FORME D'UNE SOLIDARITE VIS-A-VIS DE LA CIREST

Le cyclone Garance a récemment frappé notre île et particulièrement l'Est. La population est aujourd'hui confrontée à des difficultés d'approvisionnement en eau potable mais aussi à l'amoncellement de déchets.

Le Président de la CIREST et celui de la CASUD ont ainsi évoqué l'éventualité d'un soutien de la part de la CASUD afin d'aider les populations des communes de l'Est.

Le Président propose aux élus de débattre de la question.

Au regard de l'avancée du traitement des problèmes d'alimentation en eau potable et de collecte des déchets sur le territoire de la CASUD, cette solidarité est envisageable.

En conséquence, des moyens peuvent être dégagés pour venir en aide à la population de la CIREST.

Après discussion, les élus valident à l'unanimité cette aide et indique qu'elle prendra la forme d'une mise à disposition :

- de 10 citernes d'eau,
- ainsi que 4 bennes pour la collecte des déchets.

Par ailleurs, le Conseil donne pouvoir au Président pour adapter cette aide en fonction des moyens qui pourraient être dégagés au fur et à mesure de la levée des contraintes sur le territoire de la CASUD.

Le Conseil valide également la possibilité de mettre des moyens humains à la disposition de la CIREST, sous réserve de l'acceptation de cette mission par les agents concernés.

Le cas échéant, ces agents interviendront dans le cadre d'un ordre de mission et seront positionnés sous le régime d'astreinte.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire de la CASUD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide les dispositions ci-avant,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 43

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



PARIS GROSSET Isabelle

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

